

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



RÈGLEMENT NUMÉRO 457

**RÈGLEMENT NO.457 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NO.447 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION D'UN BIEN,
UN SERVICE, UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES**

Avis de motion : 10 avril 2018

Présentation du projet : 10 avril 2018

Adoption : 8 mai 2018

Entrée en vigueur : 10 mai 2018

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 457
Amendant le règlement no.447 établissant
la tarification d'un bien, un service, une
activité ou autres avantages**

CONSIDÉRANT L'article no.445 du Code municipal prévoyant la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter un guide procédural ainsi qu'un calendrier pour encadrer le processus de demande d'amendement aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par monsieur Jérémie Letellier lors de la séance régulière du conseil municipal tenu le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenu le 10 avril 2018.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Monette, appuyé par madame Carole Forget et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no. 457 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement impose un régime de tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité.

Article 3 Modification du point 8.2 de l'article 8

Modification de « Résidentiel unifamilial » par « Tout autres types de résidence (unifamiliale, bifamiliale, maison modulaire etc.) »

Article 4 Modification du point 8.3 de l'article 8

Ajout de la catégorie « Démolition autre type d'usage(agricole, récréatif, etc.) avec un tarif de 25\$

Article 5 Modification du point de 8.4 de l'article 8

Ajout, à la suite du tableau de vérification de l'article 8.4 du règlement 447, la mention suivante :

« Le processus de demande d'amendement aux règlements d'urbanisme ainsi que le calendrier des séances où l'adoption de tel règlement est prévue, est joint en annexe I

Les demandes d'amendement doivent être reçues au minimum 30 jours avant les séances d'Avril, Août & Décembre»

Article 6 Annexe

L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement.

L'annexe I est joint à la suite du règlement no.447.

Article 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER